

AVIS N° 2007- 06

du 19 juin 2007

**relatif au projet de « schéma régional
de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 »**

**présenté au nom de la Commission de l'éducation,
de la formation, de l'enseignement et de la recherche**

par Madame Danièle LUCCIONI

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'éducation ;
- la loi n° 87-572 du 23 Juillet 1987 relative à l'apprentissage ;
- la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 relative à l'orientation pour l'éducation ;
- la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- la loi n° 04-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 05-32 du 18 janvier 2005 dite de programmation pour la cohésion sociale ;
- la loi n° 05-841 du 26 septembre 2005 relative au développement des services à la personne ;
- le contrat de projets Etat-Région d'Île-de-France 2007-2013 signé le 23 mars 2007 et notamment ses orientations prioritaires et réaffirmées de renforcement de l'effort de recherche et de modernisation des structures d'enseignement supérieur (programmes de recherche, mise au standard international de l'immobilier universitaire, vie étudiante) ;
- le Schéma régional des formations 2000-2006 incluant le Plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes (PRDFPJ) ;
- le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) Etat/Région approuvé le 8 novembre par délibération du Conseil régional et signé le 12 décembre 2005 ;
- les travaux du CESR relatifs :
 - à l'échec scolaire en Île-de-France (MM. GERARD, BOKOBZA et SZANJFELD, novembre 1988) ;
 - à l'insertion et à la formation professionnelle des jeunes sans qualification (M. CAMBOURNAC, décembre 1995) ;

- aux enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif (Mme LUCCIONI, rapporteur principal, assistée de Mme GUILOINEAU et M. HUI, avril 1999),
 - au projet de schéma des formations 2000-2006 (M. MICHEL, novembre 2000),
 - à l'actualisation du rapport «Enjeux et défi de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions» (Mme LUCCIONI rapporteur, assistée de Mme GUILOINEAU et M. HUI, octobre 2001),
 - à la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprise (M. MICHEL, avril 2003),
 - aux jeunes franciliens sortis du système éducatif : insertion et exclusion (Mme MULTINU, novembre 2003),
 - à la recherche en Île-de-France : les clés de l'avenir (M. ROUQUIE, mars 2005),
 - aux mobilités des personnes en Île-de-France dans le cadre de l'Europe élargie (M. PILLOT, avril 2005),
 - aux activités physiques et sportives : équipements et lieux de pratique en Île-de-France – lycées et installations sportives (Michel OSSAKOWSKY septembre 2005),
 - à l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Île-de-France (M. BONNEVIALLE 26 janvier 2006) ;
- la lettre de saisine du Président du Conseil régional relative au projet de Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013, adressée au CESR le 30 avril 2007 ;

ENTENDU :

l'exposé de Mme Danièle LUCCIONI au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

CONSIDÉRANT :

I – Sur l’ensemble du Schéma régional de la formation tout au long de la vie

- que la Région Île-de-France :
 - a déjà adopté des schémas régionaux pour la formation des jeunes (Schéma prévisionnel des collèges et des lycées, Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles des Jeunes : PRDFPJ, Plan d’actions pour la mise en œuvre de la politique d’information et d’orientation),
 - et devra prochainement adopter le nouveau « Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007–2013 » qui met en œuvre l’élargissement des compétences de la Région depuis la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 ;
- que le projet de Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 - 2013 se compose d'un socle commun formé par les orientations stratégiques et de trois livrets :
 - **le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP)** qui a pour objet de définir « *une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et de favoriser un ensemble cohérent des filières de formation.* »¹,
 - **le Schéma prévisionnel des formations en collège et en lycée,**
 - **les Orientations pour l’Enseignement Supérieur et la Recherche ;**
- que chacun de ces livrets est présenté sous la forme de six principes stratégiques² ;
- que ce Schéma s’inscrit dans : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), le Contrat de Projets Etat Région et la nouvelle programmation des fonds européens (Fonds Social Européen : FSE) ainsi que le Plan d’Action Régional de l’Enseignement Agricole francilien (PREA) pour la période 2007 – 2013 ;
- que l’Exécutif régional propose de « *se doter d’orientations stratégiques fortes qui émanent des états généraux des formations (2005) et qui ont été soumis à la concertation (2006)* » ;
- que, pour conserver sa place parmi les principales régions européennes et développer son attractivité, la Région, par ses politiques de formation, doit pouvoir répondre aux enjeux qui

¹ « Pour sa partie consacrée aux jeunes « le PRDFP couvre l’ensemble des filières de formation des jeunes préparant l’accès à l’emploi. Il inclut le cycle d’enseignement initial dispensé par les établissements d’enseignement artistique. Il vaut Schéma Prévisionnel d’Apprentissage, Schéma Régional des formations sociales et Schéma Régional des formations sanitaires. »

✓ « Pour sa partie consacrée aux adultes le PRDFP couvre l’ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l’accès, le maintien et le retour à l’emploi. »

✓ Pour l’Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) l’article 13 de la Loi de 2004 définit le Schéma Régional des Formations et le programme d’activité régionale de cette association.

² Qui sont déclinés :

- ✓ en pistes d’action et orientations pour le PRDFP,
- ✓ en axes d’intervention et pistes d’actions pour le Schéma Prévisionnel des formations en collège et en lycée,
- ✓ en pistes d’intervention dans les Orientations pour l’Enseignement Supérieur et la Recherche

relèvent des évolutions liées à la mondialisation (transition d'une économie post industrielle vers une économie de la connaissance) :

- les conséquences sur la vie des entreprises,
- l'accroissement des inégalités sociales et territoriales,

et à la dégradation de l'environnement ;

- que les principaux défis de la période 2007 – 2013 que doit relever le Schéma régional s'inscrivent dans une dynamique vivante et évolutive et concernent :
 - l'élévation du niveau de formation et l'amélioration de la qualification et d'acquisition des savoirs pour favoriser l'insertion professionnelle durable,
 - la réduction du nombre de sorties sans qualification,
 - les Franciliens, comme acteurs de leur projet personnel et de leur projet de formation,
 - la sécurisation et la valorisation des parcours de formation et d'insertion,
 - la lutte contre les inégalités et les discriminations dans l'accès aux formations,
 - le renforcement de partenariats forts avec le monde socio-économique ;
- que le projet intègre les « *exigences croissantes exprimées en terme d'adaptabilité, de polyvalence et d'acquisition de compétences transverses pour les salariés* » ;
- que l'état des lieux présenté dans le rapport de l'Exécutif précise que :
 - la formation est un enjeu essentiel pour les Franciliens,
 - l'offre de formation doit faire l'objet d'une adaptation aux évolutions de la société,
 - l'objectif de la politique régionale en matière de formation en Ile-de-France est de réduire les inégalités et de sécuriser les parcours professionnels ;
- que la Région mettra tout en oeuvre pour une « *gouvernance* » fondée sur un suivi des actions et sur l'analyse de leur efficacité et de l'efficience au regard des objectifs ;

II - Sur le projet de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles

- que le PRDFP reprend les six grands principes stratégiques définis pour l'ensemble du Schéma régional de la formation tout au long de la vie et présente « *Les orientations des schémas* » sous forme de sept chapitres constitutifs : - Accueil, information et orientation, - apprentissage, - formations professionnelles et technologiques en lycées, - formations des demandeurs d'emploi, - formations des salariés, - formations de l'Association pour la Formation Professionnelle des adultes (AFPA), - formations sanitaires et sociales ;
- que les axes d'intervention proposés par l'Exécutif pour chaque principe stratégique ont pour objectif « *de permettre aux Franciliens et aux Franciliennes d'acquérir une qualification afin de s'insérer durablement et dans de meilleures conditions, de disposer des bases qui leurs seront nécessaires pour continuer à évoluer tout au long de la vie* » ;

A - LES PRINCIPES STRATÉGIQUES :

1er principe stratégique : « *Elever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable* »

- que l'offre de formation doit prendre en compte l'existence des métiers porteurs et proposer des qualifications pour y accéder ;

- que les axes d'intervention proposés prennent en compte :
 - l'attente des publics,
 - la complémentarité de l'offre de formation sur les territoires,
 - l'accès à la certification et à la qualification,
 - la mobilité européenne et internationale,
 - le déroulement des parcours de formation,
 - la professionnalisation des acteurs ;

2^{ème} principe stratégique : « Concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne »

- que l'Exécutif a pour objectif de favoriser le développement personnel des Franciliens et des Franciliennes pendant leurs parcours de formation, de manière à concourir à l'insertion sociale et lutter contre l'exclusion et ses effets ;
- que la Région accompagnera les initiatives et les projets qui « éclairent et forment les jeunes citoyens en devenir à leurs droits et à leurs devoirs » ;
- que les axes d'intervention proposés prennent en compte :
 - l'éducation à la citoyenneté,
 - l'apprentissage actif de la citoyenneté,
 - les actions à vocation culturelle et sportive et la prévention sanitaire,
 - le développement de l'initiative personnelle et de l'autonomie,
 - la prise de responsabilité et « l'esprit d'entreprendre » ;

3^{ème} principe stratégique : « Rendre les Franciliens acteurs de leur projet personnel de formation »

- que l'objectif est d'aider chaque Francilien et Francilienne à être acteur de son projet de formation ;
- que l'Exécutif souhaite mobiliser les différents acteurs (ANPE, CARIF-OREF, CIDJ, CIO, OPCA, organismes consulaires,...³) pour impulser une politique régionale coordonnée d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) accessible à tous ;
- que les axes d'intervention proposés prennent en compte :
 - la construction et l'animation d'un réseau d'acteurs de l'Accueil, l'Information et l'Orientation,
 - le développement des outils d'élaboration du projet professionnel,
 - l'éducation à l'orientation dès le collège,
 - l'amélioration de l'information sur les métiers et les filières qui y conduisent, en partenariat avec le monde socio-économique ;

4^{ème} principe stratégique : « Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion en particulier par la complémentarité des différents modes et voies de formation »

- que ce principe est fort dans la politique régionale ;
- que la sécurisation des parcours professionnels commence par celle des parcours de formation initiale notamment l'articulation entre collège et lycée ;

³ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi, CARIF-OREF : Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur les Formations – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation, CIDJ : Centre d'Information et de Documentation pour la jeunesse, CIO : Centre d'information et de Documentation, OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé...

- que les axes d'intervention proposés prennent en compte :
 - la réduction du taux de rupture ou de décrochage des jeunes en formation,
 - l'offre à chacun d'un parcours de formation personnalisé,
 - l'organisation des passerelles entre voies et modes de formation,
 - le travail en réseau entre les établissements de formation, les structures d'accueil et d'accompagnement,
 - l'aide à l'adaptation professionnelle et à l'évolution des compétences individuelles,
 - l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et aux bilans de compétences ;

5^{ème} principe stratégique : « Lutter contre les inégalités et lutter contre les discriminations »

- que les inégalités sociales et territoriales que l'on observe en Île-de-France ne se trouvent pas suffisamment corrigées par le système éducatif et de formation ;
- que dans le domaine du handicap la Région anime, en partenariat avec les trois rectorats d'Ile-de-France et la DRASSIF une cellule régionale de soutien à la formation professionnelle et à l'intégration des jeunes en situation de handicap ;
- que les axes d'intervention proposés prennent en compte :
 - la lutte contre les discriminations,
 - la mixité professionnelle,
 - l'accès des personnes handicapées à tous les dispositifs de formation professionnelle,
 - les formations aux savoirs de base pour les publics en difficulté,
 - les actions d'accompagnement pour les Franciliens et les Franciliennes les plus en difficulté face à l'emploi,
 - les aides individuelles pour réduire les inégalités,
 - la possibilité de choisir sa formation quel que soit son domicile et son origine sociale. ;

6^{ème} principe stratégique : « Etablir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique »

- que les lois récentes ont fortement renforcé les missions et les compétences des Régions en matière de programmation, de pilotage et de partenariat dans les domaines de la formation professionnelle ;
- que les axes d'intervention proposés par l'Exécutif prennent en compte :
 - les échanges et les outils du partenariat,
 - la prospective et les outils d'analyse partagés,
 - l'organisation cohérente de l'offre de formation, en associant les partenaires,
 - l'alternance en entreprise.

B - Les orientations des schémas du PRDFP

Les priorités relatives à l'accueil, à l'information, à l'orientation

- que par la loi du 13 août 2004 la Région a vu ses compétences de coordination, de politique d'information et d'orientation élargies aux publics adultes;
- que la politique régionale d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) sous tend un maillage du territoire et des services spécifiques adaptés aux divers publics y compris aux « *personnes handicapées et discriminées* » ;
- que, de par la loi de 2004 (art.8), la Région doit organiser « *sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience et contribue à assurer l'assistance aux candidats à la validation des acquis de l'expérience* ».

Les orientations du Schéma de l'apprentissage

- que la Région s'est donnée pour objectif d'accueillir 100 000 jeunes dans le dispositif d'apprentissage d'ici 2010 ;
- que le rapport constate :
 - que le nombre de jeunes choisissant ce type de formation est en progression,
 - qu'il existe un réel déséquilibre de la progression du nombre des apprentis pour les niveaux V et IV et celle des niveaux II et I ;
- que l'apprentissage n'est plus uniquement considéré comme une voie professionnalisante d'insertion professionnelle mais aussi comme une voie de poursuites d'études diplômantes ;

Les orientations spécifiques aux voies technologiques et professionnelles issues du schéma prévisionnel des formations en lycées

- que les voies technologiques et professionnelles doivent être considérées comme des voies de réussite ;
- qu'une exigence légitime d'élévation de niveau de formation et de qualification est réclamée ;
- que 82% des jeunes Franciliens qui préparent un diplôme d'enseignement technologique et professionnel de niveau V à III le font sous statut scolaire ;
- que la « *montée en puissance des lycées des métiers participe à la revalorisation des voies professionnelles et technologiques* » ;
- qu'il existe un « *réseau d'implantation des formations professionnelles et technologiques* » important (600 sites) offrant des cursus variés (baccalauréat professionnel en trois ans, BEP en 1 an, accès à la licence professionnelle, etc.) ;

Les orientations du schéma des formations des demandeurs d'emploi (jeunes et adultes)

- que l'état des lieux réalisé évalue la situation :
 - le chômage des jeunes ne diminue pas structurellement notamment chez les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS),
 - le nombre de sorties sans qualification du système éducatif reste trop élevé,
 - première région d'accueil, l'Île-de-France compte 461 000 personnes en situation d'illettrisme⁴ ;
- que les principaux enjeux relevés sont :
 - la dimension sociale et professionnelle de l'insertion des demandeurs d'emploi en particulier pour les jeunes,
 - **la lutte contre l'illettrisme dans une logique de projet,**
 - **l'élévation du niveau de qualification et l'accès à des emplois durables,**
 - **la résorption des inégalités entre les territoires en matière de formation ;**

⁴ « 6 illettrés sur 10 travaillent, soit près de 270 000 personnes. » INSEE Février 2007

- que les objectifs prioritaires pour l'Exécutif sont :
 - le renforcement des actions pour les publics les plus éloignés de l'emploi :
 - *en développant les partenariats institutionnels dans les domaines suivants : santé, transport, hébergement, lutte contre l'illettrisme, discriminations...*
 - *en mettant en œuvre des dispositifs d'insertion organisés en pôles et regroupant plusieurs partenaires et prestataires,*
 - l'insertion professionnelle par l'accès de tous les stagiaires (jeunes, adultes, personnes handicapées) à la qualification et la certification,
 - le développement des projets de formation initiés dans le cadre de « Réussite pour Tous » ;

- que les partenaires mobilisables relèvent à la fois des :
 - structures et organismes publics,
 - services déconcentrés de l'État,
 - acteurs institutionnels que sont les collectivités territoriales,
 - acteurs socioéconomiques que sont : les chambres consulaires, les branches, les OPCA, les organisations de salariés et d'employeurs,
 - acteurs du secteur associatif ;

Les orientations du schéma des formations des salariés

- que si le développement de la formation des salariés est un enjeu de premier ordre à la fois pour le salarié mais aussi pour la communauté régionale, elle relève de l'initiative de l'entreprise et prend place dans des cadres définis prioritairement par les partenaires sociaux ;

- que ce sont les salariés les plus qualifiés qui bénéficient le plus des actions de formation : 67 % ont un niveau bac + 2 et plus, 65 % sont des professions intermédiaires et des cadres et 12,5 % sont des ouvriers ;

- que « *le paysage de la formation professionnelle des salariés est par ailleurs marqué par un cloisonnement des financements et par le faible accès des salariés à l'orientation* » ;

- que si la formation des salariés reste de la compétence des entreprises et des partenaires sociaux, la Région, depuis la loi du 13 août 2004 :
 - est, à la fois, chargée de la définition de la politique régionale de formation professionnelle des adultes et investie d'un rôle de coordination des différentes politiques régionales,
 - concourt au développement et à l'adaptation des compétences des salariés franciliens ;

- que, par son aide financière en direction « *des publics les plus rarement bénéficiaires de la formation en entreprise, la Région* » a un effet de « levier » sur les formations ;

- que, selon l'Exécutif, les enjeux pour réussir sont au nombre de deux :
 - le renforcement et le développement des partenariats entre la Région et les financeurs de la formation professionnelle continue des salariés,
 - le développement des formations en concordance avec les orientations régionales en matière de développement économique ;

- que l'Exécutif compte agir en direction des « *salariés les plus fragilisés du fait de leur faible niveau de qualification* » ;
- que ses objectifs prioritaires sont :
 - de « *mobiliser les financeurs de la formation professionnelle continue des salariés à travers une conférence régionale permanente des financeurs* »,
 - de « *favoriser l'accès à l'accueil, l'information et l'orientation des salariés* »,
 - d'« *accompagner le développement des compétences de salariés* »,
 - de « *construire des parcours qualifiants sans rupture quel que soit le statut de la personne (salarié/demandeur d'emploi)* »,
 - de « *prendre en considération d'une part l'atout économique et social que représentent les TPE-PME et notamment celles de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi francilien, et d'autre part, la nécessité d'accompagner l'effort de formation de leurs salariés pour assurer la pérennité et le développement de ces entreprises* » ;
- que les partenaires mobilisables relèvent à la fois :
 - des structures mises en place par l'État : CNPEF ou CRPEF,
 - des structures associatives et organismes publics,
 - des services déconcentrés de l'État,
 - des acteurs socioéconomiques : chambres consulaires, branches professionnelles, OPCA, organisations de salariés et d'employeurs,
 - des acteurs de la formation ;

Les orientations du schéma de l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

- que suite au transfert du financement (janvier 2007) des formations professionnelles de l'Association des Formations Professionnelles des Adultes (AFPA), la Région et l'Etat, en lien avec l'association, « *s'efforceront de pérenniser les missions de service public de l'AFPA et leur financement* » ;
- que l'offre de formation et d'accompagnement de l'AFPA :
 - couvre les principales filières de formation,
 - s'exerce principalement au profit des premiers niveaux de qualification V et IV
 - concerne pour 75% des demandeurs d'emplois allocataires ou bénéficiaires des minima sociaux (en particulier les publics fragiles) ;

Les orientations du schéma des formations sanitaires et sociales

- que l'élargissement du champ de compétences des Régions en matière de formation professionnelle (loi du 13 août 2004) porte sur :
 - les formations sociales, paramédicales et de sages-femmes,
 - le financement des centres de formation,
 - la détermination des règles d'attribution, d'instruction et de financement des aides aux étudiants ;
- qu'il revient à la Région d'en assurer la mission de pilotage et d'animation ;

- que le développement quantitatif et qualitatif de ces formations est un enjeu important pour l'Île-de-France ;
- que le défi pour la Région est à la fois d'améliorer l'information et l'attractivité des métiers de la santé et du social mais aussi de développer l'offre de formation à tous les niveaux en particulier les niveaux V et IV ;
- que l'offre de formation sous statut scolaire ou en apprentissage est plus importante dans les niveaux supérieurs (III et au dessus) que dans les niveaux V et IV ;
- que le vieillissement de la population francilienne mais aussi celui des professionnels de la santé et du social nécessitent un renouvellement important des personnels ;
- qu'une évolution et une augmentation des besoins de la population francilienne en matière de santé et d'amélioration des conditions de vie sont constatées ;
- que l'Île-de-France se caractérise par : une population jeune, un taux de fécondité élevé, une augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans et une population fragilisée importante (26% des Rmistes) ;
- que l'on assiste au départ de diplômés vers d'autres régions ;

Enfin, au sujet des enseignements artistiques du spectacle vivant

- que la Région, ayant acquis la compétence de l'organisation et du financement des enseignements artistiques du spectacle vivant, devra, à l'issue d'un état des lieux en cours, ajouter un volet spécifique au PRDFP ;

III – Sur le Schéma Prévisionnel des formations en collège et en lycée

- que par les lois de décentralisation : *« les collectivités sont amenées à accroître leur implication dans le service public de l'éducation dans un contexte qui appelle une action renforcée pour réduire les inégalités, soutenir le développement et favoriser l'insertion »* ;
- que *« la Région entend soutenir la fonction éducatrice et socialisatrice de l'école et prendre ainsi sa part dans le service public de l'éducation »* ;
- que l'un des principaux enjeux du système éducatif tient au fait *« que la massification de l'enseignement »* a accentué la diversité des élèves ;
- que pour l'Exécutif c'est *« aux établissements et aux équipes éducatives, en fonction des spécificités des situations qu'ils rencontrent et du potentiel dont ils disposent, de définir les solutions qui seront les mieux adaptées »* ;

1er principe stratégique : « Concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne »

- que depuis 2004 « les Régions se voient investies de fonctions importantes d'accueil, d'hébergement et de restauration dans les lycées. C'est l'origine du transfert des personnels techniciens, ouvriers et de services » ;
- que la modernisation de l'accès à l'information et à l'interactivité doit prendre en compte la capacité des jeunes à utiliser les nouveaux outils de communication ;

2^{ème} principe stratégique : « Rendre les Franciliens acteurs de leur projet personnel de formation »

- que « Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire universitaire et professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants et des personnels d'orientation compétents et professionnels. Et que « les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent⁵ » ;
- qu'il existe un réel besoin d'information, pour les jeunes et pour leurs familles, sur les filières de formation et la réalité des débouchés régionaux ;
- que ce projet de Schéma se donne également pour objectif d'élever le niveau de formation et de qualification en réduisant les sorties sans qualification, en incitant les jeunes de la voie professionnelle à poursuivre leur cursus de formation ;

3^{ème} principe stratégique : « Elever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable »

- que le Code de l'éducation précise que « chaque année, les autorités compétentes de l'Etat (Recteurs et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt : DRIAF) arrêtent la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré ... » ;
- que depuis la loi du 13 août 2004 la Région élabore le PRDFP en prenant en compte « les dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au Schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées,... » ;
- que l'adaptation de l'offre de formation doit prendre en compte la complémentarité entre les formations en alternance sous statut scolaire et par apprentissage ;

4^{ème} principe stratégique : « Etablir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique »

- que le « Schéma des formations 2000 – 2006, qui valait PRDFPJ a institué de nouvelles relations avec le monde socioprofessionnel et notamment une nouvelle forme de partenariat : les Accords Régionaux de partenariat Professionnel (ARPP) point de rencontre de préoccupations communes aux partenaires (Etat, Région, organismes professionnels avec une représentation paritaire) » ;

⁵ Rappel de la loi n° 89-486 du 10 07 1989 article 1

- que la mise en place, en 2005, de l'Observatoire Régional Emploi-Formation (OREF) a permis par ses travaux sur les filières de mieux gérer l'offre de formation (priorités d'ouvertures et de fermetures de classes) ;

5^{ème} principe stratégique : « *Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion en particulier par la complémentarité des différents modes et voies de formation* »

- que « *la sécurisation des parcours scolaires doit devenir un objectif en soi. Une logique des parcours scolaires signifie des temps de réflexion, la possibilité de changer de parcours, de reprendre après des interruptions, d'essayer à nouveau, de capitaliser les réussites.* » ;
- que « *la Région soutiendra les initiatives qui mettent en place des alternatives au redoublement de seconde* » ;

6^{ème} principe stratégique : « *Lutter contre les inégalités et lutter contre les discriminations* »

- que, dans un territoire marqué par des disparités sociales et territoriales conduisant à des inégalités, l'Exécutif :
 - veut poursuivre et amplifier le dispositif « Réussite pour tous »,
 - soutiendra la mise en place d'un dispositif qui pourrait *devenir « une offre publique et gratuite d'accompagnement à la scolarité »* en priorité pour les publics les plus défavorisés,
 - veut « *faire renaître l'ambition de la réussite dans les quartiers confrontés à des difficultés sociales* »,
 - s'est engagé « *dans une démarche d'intégration des élèves handicapés* » ;

IV – Sur les Orientations pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche

- qu'à la différence du Schéma des formations en lycées ou du Plan régional de développement des formations professionnelles, ce livret (« *avant projet* ») sur l'enseignement supérieur ne relève d'aucune obligation législative ou réglementaire ;
- que l'implication de la Région dépasse largement ses compétences du fait de ces différentes actions :
 - développement des formations courtes professionnalisantes,
 - participation à la création et à l'aménagement de quatre universités nouvelles,
 - amélioration de la vie étudiante (bibliothèque, maison de l'étudiant, etc.) ;
- que l'enseignement supérieur et la recherche « *font partie de l'équipement structurant qui sont au cœur des problématiques du SDRIF* » ;
- que le « *Pôle francilien d'enseignement supérieur représente une richesse incontestable pour notre Région* »⁶ ;

⁶ Première concentration universitaire en Europe : 600 000 étudiants, 125 000 chercheurs, 17 universités et plus de 350 établissements d'enseignement supérieur non universitaire

1^{er} principe : « Rendre les Franciliens et les Franciliennes acteurs de leur projet personnel de formation »

- qu'un « *nouveau rapport est à construire entre formation et travail où le principe de trajectoire ou de parcours occupe une place centrale et rend incontournable l'exercice d'une orientation professionnelle pour tous* » ;
- que le système français d'enseignement supérieur et en particulier l'université doit prendre en compte différents facteurs :
 - « *une diversification des publics, dans leur origine et leur situation sociale...* »,
 - une offre de formation « *structurellement complexe* » et peu lisible,
 - des « *moyens financiers insuffisants et souvent dispersés* »,
 - « *une limite forte aux initiatives innovantes du fait du manque d'autonomie des établissements* » ;

2^{ème} principe : « Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion, en particulier par la complémentarité des différentes voies et modes de formation »

- que le passage des études secondaires aux études supérieures (en particulier l'entrée à l'université) est souvent « *déstabilisant* » du fait notamment « *des difficultés non résolues dans l'enseignement secondaire* » ;
- que le taux d'abandon en première année universitaire reste trop important ;

3^{ème} principe stratégique : « Lutter contre les inégalités et lutter contre les discriminations »

- que l'augmentation du nombre d'étudiants⁷ « *a provoqué un mouvement de démocratisation* » mais a « *laissé en suspens plusieurs questions telles que l'équité d'accès à l'enseignement, l'insuffisance des capacités d'hébergement, l'amélioration des conditions de vie étudiante...* » ;
- que les inégalités portent :
 - « *une dimension individuelle pouvant aller jusqu'à la discrimination...fondée sur des critères non autorisés tels que le genre, l'origine ethnique ou un handicap* »,
 - « *une dimension collective (transports, logement, environnement, accès aux nouvelles technologies)* » ;

4^{ème} principe stratégique : « Elever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable »

- que pour mettre en place, « *dans la première région du pays, une dynamique économique créatrice d'emplois pour un développement socialement et économiquement soutenable* », l'enseignement supérieur, au même titre que l'enseignement en lycées et en CFA, se doit de répondre à trois objectifs majeurs :
 - s'améliorer qualitativement pour gagner en efficacité,
 - faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre,
 - s'ouvrir au monde extérieur ;

⁷ « Les 17 universités proposaient pendant l'année 2005-2006 un total de 4 368 formations, contre 3 464 en cours de l'année 1997 – 1998. Le nombre de formation a donc crû en sept ans de plus de 27% alors que, dans le même temps, le nombre d'étudiant n'avait que très légèrement augmenté : 362 261 en 2005-2006 contre 356 350 en 1997 – 1998, soit +17% essentiellement grâce à l'apport des étudiants étrangers. » (Source : Cours des comptes 2006)

- que le rapport annexé à « *la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole a fixé comme objectif de conduire 50% de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en 2010 (contre 38 à 40% aujourd'hui)* » ;
- que l'Exécutif veut adopter « *une stratégie offensive* » pour contribuer à placer « *l'insertion professionnelle au cœur des priorités des enseignements (y compris les activités liées à la recherche)* » ;
- que dans une économie de la connaissance et pour à la fois répondre aux enjeux de demain et assurer une insertion professionnelle durable, il s'agit selon l'Exécutif de traiter la triple question :
 - de la dégradation de l'accès à l'emploi des jeunes diplômés,
 - des fortes disparités entre les étudiants,
 - de l'inadéquation des formations aux métiers et aux enjeux de demain ;

5^{ème} principe stratégique : « *Etablir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique* »

- que la recherche d'une insertion durable des diplômés repose, au-delà des savoirs théoriques, sur la progression de leur « *capital humain* » ;
- qu'il s'agit de rompre « *les décalages persistants de perception entre recruteurs et diplômés* » (Enquêtes de l'Association pour l'emploi des cadres : APEC) ;
- qu'il faut s'interroger sur la pertinence du contenu des enseignements et plus largement de la formation et sur la réalité des débouchés qui lui sont associés ;
- que « *l'échange avec le monde socio-économique peut également reposer sur le développement des formations en alternance* » ;
- que les relations entre universités, organismes de recherche et entreprises sont encore insuffisantes ;
- que « *la qualification des diplômés de l'enseignement supérieur exerce une influence positive et croissante sur le renforcement de la compétitivité et sur l'élargissement du potentiel de développement des entreprises* » ;

6^{ème} principe stratégique : « *Concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne* »

- qu'en Ile-de-France la vie étudiante est le « *vecteur d'une meilleure insertion sociale* » mais qu'elle évolue « *entre plusieurs pôles, le plus souvent géographiquement éclatés : différents bâtiments de formation et de recherche* »... ;
- que l'Exécutif veut favoriser un nouveau concept de « *campus* » en :
 - « *intensifiant, en volume financier* » les actions déjà engagées (bibliothèques, résidences universitaires, maisons de l'étudiant),
 - « *prenant en compte la dispersion des sites* » (campus virtuel, développement de réseaux : ENT, télé-enseignement ...) ;

EMET L'AVIS SUIVANT

I – Sur l'ensemble du Schéma régional de la formation tout au long de la vie

Article 1 :

Le CESR :

- souligne l'importance et la complexité du « *schéma régional de la formation tout au long de la vie* » qui engage la Région sur une période de sept ans : 2007 – 2013, ce qui a rendu son étude d'autant plus difficile dans le temps de réflexion trop court dont sa commission a disposé ;
- prend acte que la mise en œuvre des principales « pistes d'action » et d'orientation aura lieu progressivement et en partenariat avec les différents acteurs ;
- souligne cependant la nécessité d'une programmation à moyen terme qui :
 - définit des priorités,
 - planifie les actions à mener et leurs modalités de mise en œuvre,
 - en détermine les incidences financières sur le budget de la Région entre 2007 et 2013.

Article 2 :

Le CESR prend acte de la participation croissante de la Région (et des autres collectivités territoriales) en matière de formation, mais il insiste pour que l'Etat garde toutes ses prérogatives et ses responsabilités en la matière.

Article 3 :

Le CESR approuve les défis que doit relever la Région dans ce schéma pour la période 2007 – 2013 concernant :

- la réduction du nombre de sorties du système scolaire sans qualification,
- la nécessité d'améliorer et d'élever le niveau de qualification et d'acquisition des savoirs,
- la lutte contre les inégalités dans l'accès aux formations,
- la sécurisation des parcours de formation et d'initiation professionnelle.

Il s'agit là de permettre le meilleur accès possible à un emploi du début de la vie professionnelle, pendant son déroulement, jusqu'à la fin d'une carrière.

Article 4 :

Le CESR souligne l'importance qui s'attache à assurer une bonne articulation entre le SDRIF et le schéma de la formation tout au long de la vie compte tenu notamment des perspectives d'évolution démographique des zones urbanisées.

Article 5 :

Le CESR note que la mise en œuvre du schéma des formations tout au long de la vie fera l'objet d'un suivi. Outre ce suivi de l'exécution, il soutient la démarche d'évaluation qui permettra de mesurer l'impact des actions menées et d'assurer les ajustements nécessaires.

II - Sur le Plan Régional de Développement des Formations professionnelles

Les priorités relatives à l'accueil, à l'information, à l'orientation

Article 6 :

Le CESR note avec intérêt la volonté de l'Exécutif régional de :

- mieux connaître et mieux maîtriser les besoins à la fois des Franciliens et du monde professionnel,
- faciliter l'information et la mise en place de nouveaux supports
- mettre en œuvre les orientations prises en matière de formation par la construction d'un outil statistique adapté, la création d'un site Internet, l'amélioration des outils graphiques et des cartographies du schéma précédent (y compris pour les formations sanitaires et sociales).

Article 7 :

Le CESR se félicite de la volonté de l'Exécutif de « *faciliter l'accès à la certification et à la qualification* », notamment par la formation, des jeunes ou des adultes.

Article 8 :

Le CESR considère que la mobilité européenne et internationale est un atout pour la formation et qu'en conséquence il conviendra que la Région soutienne toutes les actions qui y contribuent.

Les orientations du Schéma de l'apprentissage

Article 9 :

Le CESR rappelle que le schéma de l'apprentissage doit prendre en compte lors de sa mise en œuvre les stratégies de recrutement des entreprises, les attentes et les besoins des jeunes et de leurs familles, ainsi que le jeu des acteurs impliqués dans la pédagogie de l'alternance (maîtres d'apprentissage, formateurs, directeurs de CFA, etc.).

Article 10 :

Le CESR attire l'attention du Conseil régional sur les CAP en un an, qui constituent un handicap dans un certain nombre de secteurs d'activité pour lesquels une formation en trois ans est indispensable.

Les orientations spécifiques aux voies technologiques et professionnelles issues du schéma prévisionnel des formations en lycées

Article 11 :

Le CESR note la volonté de l'Exécutif régional de mettre en œuvre des actions et des programmes visant à l'insertion sociale. Il souligne l'intérêt de toute action concourant au resserrement du lien social et il propose à cet effet de développer et de soutenir l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté (par exemple : la lutte contre les violences), la prévention et l'éducation à la santé, des actions à vocation culturelle et sportive notamment par une aide aux associations, etc...

Article 12 :

Le CESR insiste fortement sur la nécessité pour la Région d'avoir à jouer un rôle moteur, avec les autres partenaires de la formation. Ceci afin d'aider, dans le cadre du développement des connaissances, les Franciliens et les Franciliennes à être acteurs de leur projet personnel d'éducation et de formation, notamment par la construction d'un réseau d'acteurs de l'Accueil, de l'Information et de l'Oriente (AIO) et par le développement d'outils d'élaboration de leur projet.

Article 13 :

Le CESR estime que dans le cadre du concept de la formation tout au long de la vie il est impossible de dissocier la formation initiale et la formation continue quel que soit le niveau de formation. Il regrette que le principe 4 « *Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion en particulier par la complémentarité des différentes voies et modes de formation* » semble ne concerner que les personnes les plus fragilisées, alors que ce schéma doit viser tous les publics

Article 14 :

Le CESR se félicite de la volonté régionale de faciliter l'accès à la VAE et au Bilan des compétences. Il rappelle la difficulté de leur mise en œuvre.

Article 15 :

Le CESR approuve la volonté de la Région de lutter contre les inégalités et les discriminations et lui demande de renforcer ses actions en direction des personnes handicapées (formation, insertion, maintien dans l'emploi, et l'amélioration des conditions d'accès aux locaux et aux équipements).

Article 16 :

Le CESR prend acte de la volonté de l'Exécutif régional de s'appuyer sur l'OREF (GIP-CARIF), comme ceci a été préconisé dans plusieurs des rapports du CESR :

- la volonté de développer la prospective et de renforcer les outils d'analyse et d'évaluation,
- le fait d'associer les partenaires à l'élaboration d'une offre cohérente de formation sur le territoire francilien.

Article 17 :

Le CESR souhaite que l'attractivité de l'apprentissage au niveau V soit renforcée par :

- une information plus pédagogique,
- une valorisation sociale et financière,
- une amélioration de l'image des métiers.

Article 18 :

Le CESR :

- demande qu'une plus grande réactivité soit instaurée par la concertation entre tous les acteurs en matière d'ouverture ou de fermeture des filières ou de réaménagement de filières professionnelles en plein développement ;
- appuie l'initiative de mise en place de passerelles, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue, permettant de passer d'une formation à l'autre sans être pénalisé.

Article 19 :

Le CESR demande, conformément à ses rapports de 2002 et 2004, que soit entreprise, avec tous les organismes compétents et responsables, une véritable politique d'éducation au choix dès le collège avec une information précise sur les différents cursus professionnels et sur les débouchés offerts, y compris pour les formations sanitaires et sociales.

Article 20 :

Le CESR propose que, dès le lycée, et y compris dans l'enseignement supérieur, les notions de VAE et de formation continue tout au long de la vie soient intégrées et dispensées afin de montrer qu'il existe de nouvelles voies pour obtenir une équivalence de diplôme.

Il signale toutefois que les dispositifs de VAE gagneraient à être simplifiés et recommande au Conseil régional d'envisager un processus d'accompagnement avec les partenaires sociaux concernés.

Article 21 :

Le CESR demande que dans le cadre défini par le SDRIF, une réelle cohérence soit établie entre les moyens de transports existants ou à venir et l'implantation des établissements scolaires et universitaires.

Les orientations du schéma des formations des demandeurs d'emploi (jeunes et adultes)

Article 22 :

Le CESR :

- encourage le Conseil régional à poursuivre ses efforts en matière de formation des demandeurs d'emploi, tous publics confondus ;
- insiste sur la nécessité de proposer des parcours de formation individualisés répondant à la fois au marché du travail mais également à l'aspiration des intéressés ;
- note la création d'un « *Groupe technique de formation professionnelles continue* » mais s'interroge sur : son statut, sa composition, ses finalités, son fonctionnement, son organisation et sa mise en œuvre...

Les orientations du schéma des formations des salariés

Article 23 :

Le CESR se félicite de voir mentionné dans le PRDFP que le développement de la formation des salariés est, d'une part, un enjeu de premier ordre pour le salarié mais aussi pour la communauté régionale et que, d'autre part, il s'inscrit dans des cadres définis prioritairement par les partenaires sociaux.

Article 24 :

Le CESR rappelle que le développement de la formation des salariés s'inscrit dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et précise que la formation relève de l'entreprise mais aussi du salarié, puisque la structure de l'accord a pour objet de :

- permettre à chaque salarié d'être acteur de son évolution professionnelle,
- développer l'accès des salariés à des actions de formation dans le cadre :
 - du plan de formation,
 - du droit au congé individuel de formation (CIF),
 - du droit individuel à la formation (DIF).

Le CESR se demande cependant comment la Région pourra coordonner l'ensemble de ces actions dans la mesure où il existe en Ile-de-France, près de 700 000 entreprises et 4,5 millions de salariés.

Dans le cadre des nouvelles responsabilités de la Région en matière de formations sanitaires et sociales :

Article 25 :

Le CESR souhaite que, dans le cadre des formations sanitaires et sociales (comme dans les autres filières), les informations sur les métiers soient apportées le plus en amont possible par les représentants de ces professions afin de faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes et de valoriser ces métiers.

Le CESR, en raison du nombre et de la diversité de ces formations (actuellement répertoriées, 28 dans le secteur social, 33 dans le secteur sanitaire, niveaux V, IV, III et plus confondus) préconise la mise en place d'une seule instance de pilotage assurant le suivi du schéma des formations et l'évolution de la relation emploi/formation, en y associant les différents partenaires : Etat, départements, centres de formations, partenaires sociaux...

Le CESR approuve les objectifs de l'Exécutif régional d'augmenter le nombre de candidats et de diplômés, de les fidéliser et de créer des formations (dites, dans le Schéma, *classes préparatoires*) dont il faut définir le cadre, le statut et les contenus ainsi que les financements. L'objectif visé serait d'obtenir une meilleure utilisation du vivier des formations propédeutiques de l'Education nationale au niveau V (BEP CSS) et du niveau IV et III (Bac ST2S ex SMS).

Le CESR pense également que le dispositif des emplois tremplins mis en place par la Région doit servir de sas à leurs bénéficiaires afin qu'ils puissent découvrir ces formations et y trouver leur place.

Le CESR préconise une harmonisation des critères de recrutement utilisés par les centres de formation et un développement de ces formations au niveau V, IV, III tant par la voie scolaire que par la voie de l'apprentissage.

Le CESR considère que dans ce domaine, il faut assurer la promotion et le développement du dispositif de VAE de façon prioritaire notamment en direction des personnels « faisant fonction ».

Il insiste pour que la Région trouve les moyens, en partenariat avec les établissements sanitaires et sociaux, d'améliorer l'accueil et le statut des stagiaires et des personnels accueillants : cela pourrait prendre la forme d'une charte.

Le CESR, tout en rappelant le rôle de l'Etat dans la réglementation nationale des diplômes, propose que le point de vue des Régions et des Départements soit pris en compte dans l'évolution du contenu des formations. Il demande la participation de représentants de Régions et de Départements aux Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) des différents Ministères de l'Éducation Nationale, de la Santé et des Affaires Sociales.

III – Sur le Schéma Prévisionnel des formations en collège et en lycée

Article 26 :

Le CESR note avec intérêt la poursuite d'actions de la Région dans le développement de « *l'esprit d'entreprendre* », le soutien aux initiatives des jeunes à travers des dispositifs individuels ou collectifs comme le « *Projet passion, lycéens en action* » et « *Projet lycée, innovation éducative* ».

Article 27 :

Le CESR approuve les différentes actions mises en place par la Région pour soutenir les projets de solidarité et de coopération internationale des établissements : jumelage, « *périodes de formation professionnelle* », partenariat lors de le « *Semaine de la Solidarité internationale* », espace d'échanges sur le site Internet, etc.

Article 28 :

Le CESR note avec satisfaction que l'Exécutif régional propose la mise en place d'un « carnet de bord portfolio » pour les élèves dès le collège, comme le CESR l'avait préconisé dès 1999 (proposition réitérée en 2001) sous forme d'un « carnet de bord » « *tenu par chaque élève, outil indispensable au suivi de son projet personnel* » en rappelant « *qu'il faut garantir la possibilité pour chaque jeune de faire évoluer son projet en fonction de son âge, de sa classe, de ses acquis, de ses résultats scolaires et de ses expériences périscolaires et extrascolaires.* »⁸

⁸ Article 2 du rapport du CESR : « Sur les enjeux et défis de l'orientation » 2001

Article 29 :

Le CESR rappelle que dans ce même rapport sur l'orientation il indiquait que les relations école et monde professionnel étaient « *l'une des composantes majeures de l'ouverture du système éducatif sur son environnement social et économique* » - et culturel - en demandant en particulier de confier à l'Observatoire régional de l'emploi et des formations (OREF) « *un suivi de l'évolution des métiers et des emplois et de la relation entre les débouchés et les voies de formation.* »

Article 30 :

Le CESR note avec satisfaction que les premiers travaux sur l'évolution des qualifications en Ile-de-France, en particulier ceux de l'OREF, conduisent l'Exécutif à proposer « *d'élever, le niveau global de formation et de qualification et à orienter l'offre de formation dans certains domaines porteurs d'emplois ou vers des diplômes qui débouchent sur un éventail large de secteurs professionnels multipliant les possibilités d'insertion* ».

Article 31 :

Le CESR appuie fermement l'objectif de l'Exécutif régional de poursuivre et d'accentuer le soutien aux « *apprentissages linguistiques* » pour tous.

Article 32 :

Le CESR note avec satisfaction que la Région soutiendra les initiatives « *qui mettent en place des alternatives au redoublement en seconde* »

Article 33 :

Le CESR soutient les actions de la Région pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des jeunes Franciliens notamment au travers d'actions telles que la gratuité des manuels scolaires, l'aide à la demi-pension, sorties pédagogiques et culturelles ainsi que son plan d'ouverture et de rénovation d'internats, etc.

Article 34 :

Le CESR regrette cependant que les questions de transport des élèves ou des étudiants ne soient pas abordées plus largement, car le choix d'une formation ne devrait pas être dépendant du temps passé dans les transports.

Article 35 :

Le CESR souhaite que certaines parties du schéma soient davantage développées afin de permettre à la Région de soutenir les actions de prévention et d'éducation à la santé, le sport (pratiques, structures et équipements) et les activités artistiques (théâtre, musique, dessin, etc.).

Article 36 :

Le CESR rappelle, à l'instar de l'Exécutif, que dans la lutte contre l'exclusion et pour la promotion sociale, l'acquisition des connaissances mais aussi des savoir-faire et du savoir-être reste l'un des principaux vecteurs de réussite.

III – Sur les Orientations pour l'Enseignement Supérieur

Article 37 :

Le CESR, n'ayant eu connaissance de la version définitive du livret sur l'enseignement supérieur que le 14 juin 2007, réserve son avis sur cette partie.

Toutefois :

- il rappelle son avis favorable à l'engagement de la Région, notamment à travers le CPER 2007-2013, de soutenir le développement de l'enseignement supérieur alors même que ce domaine ne relève pas de sa compétence.

- il regrette que, dans le document **provisoire** qui lui a été soumis, les orientations proposées donnent une vision incomplète des problèmes de l'enseignement supérieur et ne traitent pas suffisamment des questions liées à la recherche, enjeu fort pour l'économie de la région et pour son attractivité.

